

# REJETS PROFESSIONNELS... MODE D'EMPLOI

## - Service Eau et Assainissement de la CAP :

Communauté d'Agglomération de Poitiers  
Place du Maréchal Leclerc, B.P. 569 86021 Poitiers cedex

Tél. : 05 49 52 37 27 (secrétariat)  
Fax. : 05 49 52 37 70  
Horaires d'ouverture 08h30-12h00 et 14h00-17h30  
E-mail : eaux&assainissement@agglo-poitiers.fr  
Site Internet : www.agglo-poitiers.fr

## - Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

Délégation Poitou-Limousin  
7, rue de la Goélette, B.P. 40 86282 Saint-Benoît cedex  
Tél. : 05 49 38 09 82  
Site Internet : www.eau-loire-bretagne.fr

### Destinataire :

### REJETS PROFESSIONNELS... MODE D'EMPLOI

# CAP

Communauté d'Agglomération de Poitiers  
Place du Maréchal Leclerc  
B.P. 569  
86021 POITIERS CEDEX



- les risques
- la législation
- les aides
- les exemples

“Depuis 1965, le District puis la CAP se sont donné comme mission prioritaire d’améliorer la qualité de l’environnement dans l’agglomération de Poitiers. Avec l’entrée en fonctionnement de la nouvelle station d’épuration de “la Folie”, la CAP rehausse la qualité du traitement des eaux usées. Votre implication est nécessaire pour la bonne marche de cet équipement.

Avec ce guide, nous avons décidé de vous proposer une démarche pour l’amélioration de la qualité de l’eau.

Vous trouverez donc dans ce guide des informations concernant les risques, la législation, mais aussi les aides ainsi que les témoignages d’entreprises ayant déjà collaboré avec la CAP pour réduire ces rejets.”

Jacques Santrot  
Président de la CAP



## SOMMAIRE

- 1/ Qu’est ce qu’un rejet professionnel ? **P 1**
- 2/ Rejets non traités : Quels risques ? **P 2**
- 3/ Les obligations réglementaires **P 4**
- 4/ L’autorisation et la convention de déversement **P 6**
- 5/ Les aides techniques et financières **P 8**
- 6/ Exemples **P 10**

## QU’EST CE QU’UN REJET PROFESSIONNEL ?



### Rejet professionnel, définition :

**Un rejet professionnel, considéré comme un déchet liquide, désigne l’ensemble des eaux rejetées dans les réseaux d’assainissement, après leur utilisation dans l’industrie, le commerce, l’artisanat, l’agriculture ...**

**Il est à distinguer des eaux usées domestiques rejetées par les particuliers (eaux ménagères et eaux issues des wc) ainsi que des eaux pluviales issues des précipitations atmosphériques.**

# REJETS NON TRAITÉS : QUELS RISQUES ?

## 1 // Risques sanitaires

Dans le cas où ils contiennent des substances dangereuses (inflammables, irritantes, toxiques, explosives, présentant des germes pathogènes, ...), les rejets professionnels peuvent mettre en danger la santé :

- du personnel chargé de la maintenance au service Assainissement de la CAP
- des riverains de la station d'épuration, des postes de relevage, ...



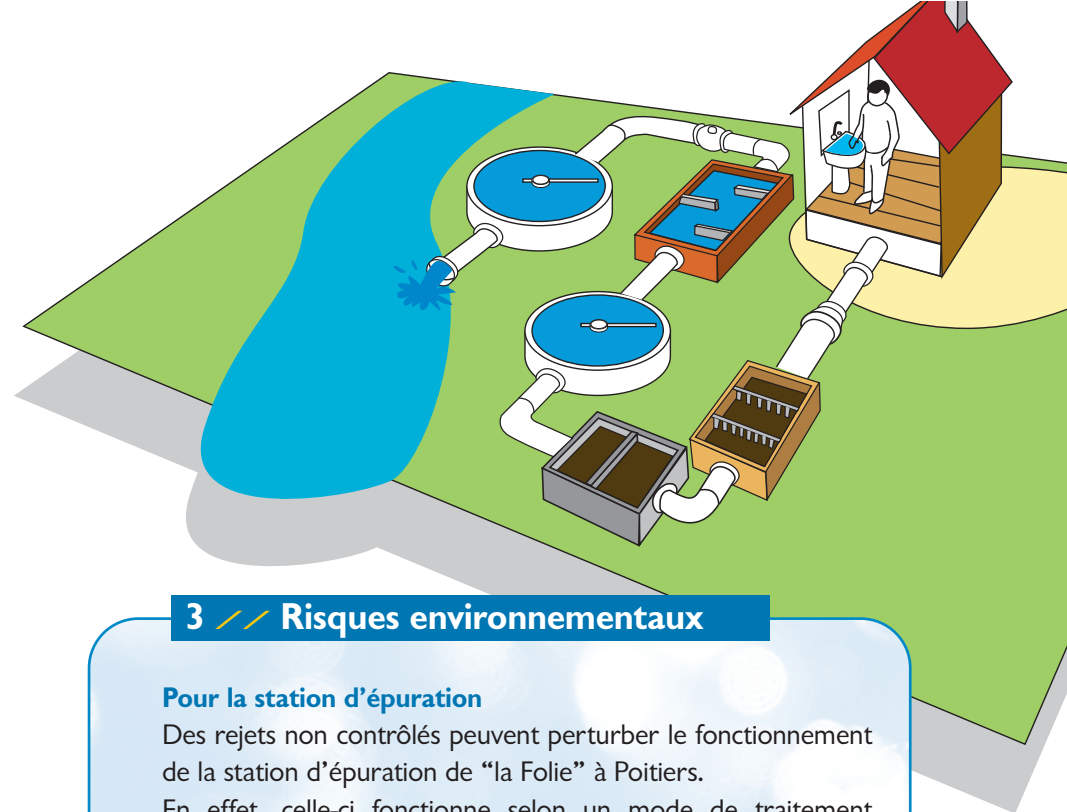
## 2 // Risques de dommages matériels

Le déversement de substances grasses, corrosives ou explosives dans les réseaux peut endommager les équipements d'assainissement : réseau, station d'épuration, ...

- Exemples : - effluents grasses qui bouchent les canalisations  
- effluents corrosifs qui les percent

## Exemples de valeurs limites imposées aux rejets

	Réseau d'eaux usées	Réseau d'eaux pluviales
pH	entre 5,5 et 8,5	entre 5,5 et 8,5
Température	< 30°C	< 25°C
Graisses	< 150 mg/L	< 10 mg/L



## 3 // Risques environnementaux

### Pour la station d'épuration

Des rejets non contrôlés peuvent perturber le fonctionnement de la station d'épuration de "la Folie" à Poitiers.

En effet, celle-ci fonctionne selon un mode de traitement biologique : la flore bactérienne naturellement présente dans les eaux usées domestiques, élimine la charge polluante des effluents ; elle « épure » l'eau.

L'introduction de polluants toxiques perturbe donc l'activité de ces bactéries.

### Pour le milieu naturel

Les polluants non traités par la station sont rejetés dans le Clain à Poitiers et mettent en danger la faune piscicole et la flore du cours d'eau.

Certains polluants, notamment les métaux, se retrouvent dans les boues de la station d'épuration, endommageant leur qualité et compromettant leur valorisation par épandage en agriculture.



## OBLIGATIONS DE LA CAP



Gestionnaire de l'assainissement collectif, la CAP assure la collecte des eaux usées domestiques, leur traitement avant rejet dans le Clain et la valorisation des déchets de l'assainissement.

La collectivité est tenue de respecter certains seuils de rejet en sortie de station d'épuration conformément à la réglementation issue des textes suivants :

/// Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau

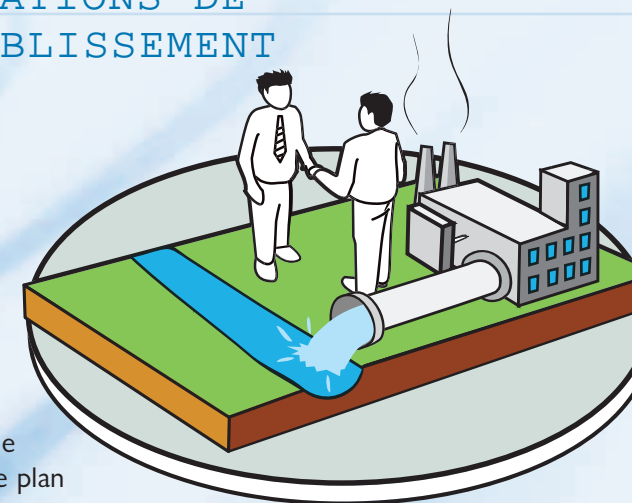
/// Décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées

/// Arrêté du 22 décembre 1999 fixant les objectifs de réduction des flux polluants de l'agglomération de Poitiers

/// Arrêté du 18 juin 2001 autorisant la construction de la station d'épuration de Poitiers et son rejet dans le Clain

**En revanche, la CAP n'a pas l'obligation réglementaire de collecter et de traiter les rejets professionnels.**

## OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT



- L'établissement est responsable de ses rejets professionnels tant sur le plan de la qualité que de la quantité.

Il est également responsable des nuisances induites par les polluants rejetés et ayant des conséquences graves sur le personnel et les équipements d'assainissement.

- L'établissement doit veiller à assurer un pré-traitement adapté à la nature des rejets (dégraisseur, débourbeur, déshuileur, ...) afin d'obtenir des effluents conformes aux limites de rejets admissibles dans les réseaux d'assainissement.

**- L'établissement doit nécessairement être autorisé par la collectivité à rejeter ses effluents dans les réseaux d'assainissement, qu'il soit raccordé ou qu'il décide de se raccorder selon le Code de la santé publique et le règlement d'assainissement de la CAP.**

### Réglementation des installations classées :

**Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doivent obéir à des contraintes de rejets plus strictes faisant suite à l'arrêté du 2 février 1998 et à la loi du 19 juillet 1976.**

# AUTORISATION ET CONVENTION DE DÉVERSEMENT

## AUTORISATION DE DÉVERSEMENT

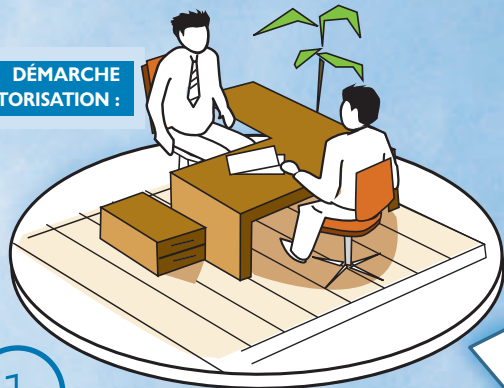
L'autorisation de déversement est délivrée par la CAP aux établissements dont les rejets sont admissibles dans les réseaux d'assainissement. Elle est complétée dans certains cas d'une convention de déversement pour les établissements suivants :

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Ceux qui ont une consommation d'eau supérieure à 6 000 m<sup>3</sup> par an

Ceux qui rejettent des polluants spécifiques de type «micro-polluants» : hydrocarbures, cyanures, phénols, métaux et métalloïdes, biocides...

DÉMARCHE D'AUTORISATION :

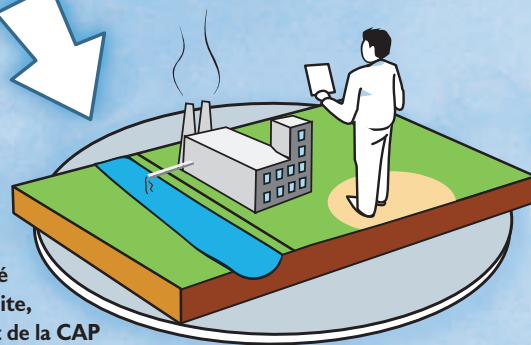


1

Demande d'autorisation de l'établissement

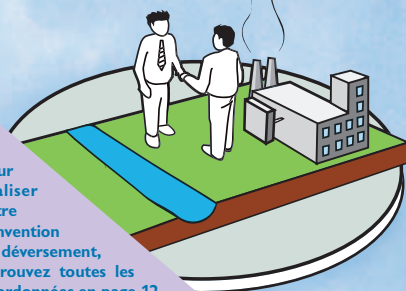
2

Bilan de qualité des rejets sur site, visite d'un agent de la CAP



4

Convention de déversement



Pour réaliser votre convention de déversement, retrouvez toutes les coordonnées en page 12 de ce guide

Autorisation de déversement (arrêté délivré par le Président de la CAP)

3

en cas de prescriptions particulières



## CONVENTION DE DÉVERSEMENT

Document contractuel liant l'établissement et la collectivité qui vient compléter l'arrêté d'autorisation, la convention permet de définir les modalités des rejets professionnels selon les clauses suivantes :

### • Les clauses techniques

Informent sur :

- 1 - les valeurs limites de rejets que l'établissement s'engage à respecter
- 2 - les performances des systèmes de pré-traitement

Les limites de rejets s'expriment :

- en termes qualitatifs : concentration maximale admissible pour tel paramètre ...

- en termes quantitatifs :

flux de pollution moyen et maximal, débit moyen et instantané maximal admissible ...

- 3 - les modalités d'autosurveillance des rejets : prélèvements d'échantillons ponctuels ou en continu, auto-surveillance ...

- 4 - les contrôles réguliers et inopinés de la CAP en sortie d'établissement

### • Les clauses administratives

Mentionnent les obligations réciproques de la CAP et de l'établissement.

**1 - La collectivité s'engage :**

- à accepter des effluents professionnels
- à respecter les seuils de rejets en sortie de station d'épuration

**2 - L'établissement s'engage :**

- à respecter les limites fixées par la convention
- à effectuer des contrôles des rejets
- à avertir les agents du service Assainissement en cas d'incident ou de contamination de ses rejets

### • Les clauses financières

Définissent une participation financière à l'effort collectif d'assainissement : la **redevance assainissement**.

Différente de celle demandée aux particuliers, la redevance tient compte du degré de pollution et du volume du déversement de l'établissement dans les réseaux d'assainissement.

Des charges financières supplémentaires sont payées par l'établissement, en cas de préjudices causés à la station d'épuration.

### • Les clauses juridiques

Rappellent les responsabilités de la collectivité et de l'établissement, et mentionnent comment résoudre les litiges.

En cas de non-respect des limites de rejets imposées par la convention, des sanctions sont prévues, et peuvent aller jusqu'à l'obturation effective du branchement afin d'empêcher tout déversement dans les réseaux.



Document contractuel, la convention définit les relations entre la CAP et l'établissement, et permet d'instaurer un réel partenariat.

Elle comprend des clauses :

- techniques
- administratives
- financières
- juridiques

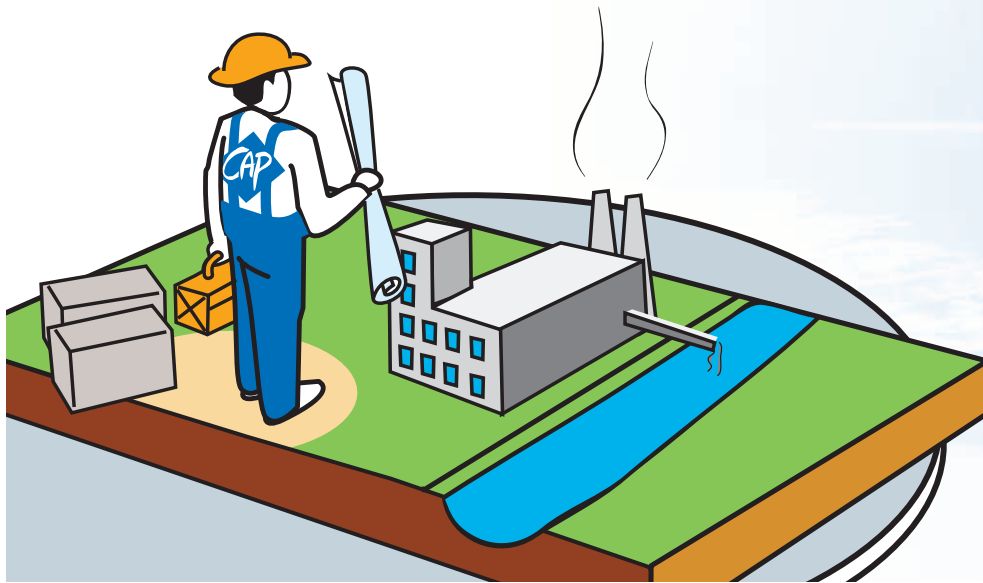
# LES AIDES À VOTRE DISPOSITION

## Les aides techniques de la CAP

La CAP dispose d'un service public de l'Eau et de l'Assainissement réunissant un ensemble d'agents techniques disponibles pour vous accompagner dans votre démarche d'autorisation.

La CAP propose aux établissements des aides techniques gratuites qui consistent à :

- 1- **Réaliser un bilan des rejets professionnels** pour aider l'établissement dans ses démarches d'autorisation, de certification (ISO 14001), d'économie d'eau, ...
- 2- **Préconiser un pré-traitement** des effluents professionnels selon leur nature avant leur rejet dans les réseaux
- 3- **Informier sur les systèmes de contrôle des effluents :** appareils d'autosurveillance, préleveurs, ...
- 4- **Présenter les filières d'élimination** existantes des déchets liquides de la collecte au traitement



## Les aides financières de l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne propose des aides financières aux établissements de l'agglomération poitevine dans le cadre de son 8<sup>ème</sup> programme (2003-2006).

Les aides financières permettent aux établissements de réaliser les investissements visant à réduire les flux de pollution dont :

- résorption des pollutions toxiques
- réduction des pollutions organiques, azotées, phosphorées
- prévention des pollutions
- connaissance des rejets

Octroyées sous forme d'avance ou de subvention selon la taille de l'entreprise, les aides dépendent de la nature des actions financées :

Nature de l'action financée	Forme d'aide	Taux de l'aide
Études de définition et d'aide à la décision : études d'impact, de faisabilité, de déchets, ...	Subvention	50%
Travaux et réalisations d'équipements de résorption des pollutions existantes : dispositifs d'épuration, prévention des pollutions accidentelles, traitement des boues, ...	Avance ou Subvention	20% ou 30% pour les grandes entreprises, 30% ou 40% pour les PME/PMI
Mise en place d'équipements d'autosurveillance	Avance ou Subvention	30% pour les grandes entreprises, 40% pour les PME/PMI
Prévention des pollutions des activités nouvelles selon des modalités très sélectives	Avance ou Subvention	20%, pour les grandes entreprises, 30% pour les PME/PMI

programme 2003-2006



## EXEMPLES D'ÉTABLISSEMENTS CONVENTIONNÉS :

### /// Delsol, Chasseneuil-du-Poitou



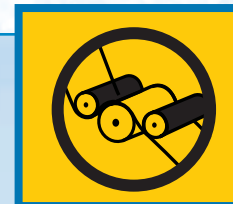
Société de traitement de surface, DELSOL fabrique des ornements de coiffure (barrettes, serre-têtes, ...). Une convention a été signée entre l'entreprise DELSOL et la CAP en 1997. Un pré-traitement par centrifugation/décantation des effluents a été installé afin de diminuer la charge polluante notamment en métaux (fer, cuivre et nickel).

### /// Federal Mogul, Chasseneuil-du-Poitou



Société fabriquant des pistons pour moteurs à explosion, FEDERAL MOGUL a signé une convention avec la CAP en 1997 révisée en 2005. La société a mis en place une station de détoxification basée sur un procédé physico-chimique. Celui-ci permet d'abaisser la teneur en aluminium et en étain des effluents, avant leur rejet dans les réseaux d'assainissement.

### /// Imprimerie Ruel, Poitiers



Entreprise spécialisée dans l'impression d'étiquettes pour vins et spiritueux ainsi que pour l'agroalimentaire, L'IMPRIMERIE RUEL a signé une convention avec la CAP en 2005. Cette démarche s'inscrit dans une politique environnementale par souci :

- de conformité réglementaire en tant qu'ICPE,
- d'économie : maîtrise des consommations, mise en place de systèmes de traitement de surface nécessitant moins de produits chimiques (déchets liquides limités).

Dans cet esprit, l'IMPRIMERIE RUEL et la CAP ont convenu, selon l'échéancier inscrit dans la convention, de réaliser un prétraitement des eaux de vernissage afin de diminuer la charge polluante rejetée dans les réseaux. La nouvelle redevance assainissement tiendra compte de cette amélioration.

### /// Établissements en cours d'autorisation :

- CHU, activité de soins, Poitiers
- Idéfix, sérigraphie, Saint-Benoît
- Leclerc, hypermarché, Poitiers



### Le saviez-vous ?

Tous les composés tels que les éléments toxiques, dérivés halogénés, acides ou bases libres, poisons violents, substances radioactives, hydrocarbures, huiles et graisses, germes de maladies contagieuses doivent préalablement être traités selon des protocoles adéquats.



**“ENGAGEZ-VOUS dans une démarche pour l'amélioration de la qualité de l'eau”**

Pour éviter les risques sanitaires et environnementaux (rejets professionnels dangereux et toxiques en station d'épuration), il vous est nécessaire d'obtenir une autorisation de déversement complétée d'une convention si nécessaire, dans la mesure où vos rejets professionnels sont admissibles dans les réseaux d'assainissement.

**- Service Eau et Assainissement de la CAP :**

Communauté d'Agglomération de Poitiers  
Place du Maréchal Leclerc, B.P. 569 86021 Poitiers cedex

Tél. : 05 49 52 37 27 (secrétariat)

Fax. : 05 49 52 37 70

Horaires d'ouverture : 08h30-12h00 et 14h00-17h30

E-mail : [eaux&assainissement@agglo-poitiers.fr](mailto:eaux&assainissement@agglo-poitiers.fr)

Site Internet : [www.agglo-poitiers.fr](http://www.agglo-poitiers.fr)

**- Agence de l'Eau Loire-Bretagne :**

Délégation Poitou-Limousin

7, rue de la Goélette, B.P. 40 86282 Saint-Benoît cedex

Tél. : 05 49 38 09 82

Site Internet : [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)

# REJETS PROFESSIONNELS...

## MODE D'EMPLOI

Je souhaite rencontrer un technicien de la CAP :

ETABLISSEMENT : \_\_\_\_\_

SECTEUR D'ACTIVITÉ : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : | | | | | | | | | |

EMAIL : \_\_\_\_\_



**Coupon-réponse**

**- Service Eau et Assainissement de la CAP :**

Communauté d'Agglomération de Poitiers  
Place du Maréchal Leclerc, B.P. 569 86021 Poitiers cedex

Tél : 05 49 52 37 27

